



Utilisation de l'adn pour preuve de parenter

Par **pgr315**, le **23/01/2011 à 10:17**

Bonjour,

Est-ce que je peux faire appel, légalement, a utilisations d'un test AND pour prouver la relation avec une personne décéder (Père – Fils) pour regeler une succession?

Mon oncle (le frère de mon père) est d'accord pour prendre part au test pour m'aider à prouver les liens de parenté.

Je ne suis pas en tant que fils inscrit dans le livret familial de mon père. Je suis de nationalité néerlandaise et mon père été français. Mon père est décéder en octobre et j'ai bien grand mal à regeler la succession.

Par **DJO**, le **07/05/2011 à 14:15**

oui, faites-le. Djo

Par **amajuris**, le **07/05/2011 à 16:01**

bjr,

il faut faire une action en recherche de paternité devant un tribunal afin d'établir judiciairement la filiation.

cdt

Par **mimi493**, le **07/05/2011** à **17:39**

Il faut pour ça qu'aucun homme ne vous ait reconnu. Si vous avez déjà un père, vous devez, d'abord, faire annuler cette paternité (ce n'est pas toujours possible).

Ensuite, vous devez être dans les délais de la prescription concernant l'établissement judiciaire de filiation (si vous avez plus de 28 ans, c'est fini)